

SchoolFood

Est-ce qu'on offre des repas aux élèves qui suivent les cours d'été ?

- Oui. Pendant l'été, des repas gratuits sont offerts à tous les enfants et adolescents de 18 ans au plus dans les établissements scolaires, piscines, parcs, ou bibliothèques de leur quartier. Aucune pièce d'identité, justificatif d'inscription ou autre document n'est requis pour y avoir droit. Pour trouver le site le plus proche pour avoir accès à ces repas, merci d'appeler le 311 ou d'aller en ligne pour télécharger l'application *SchoolFood Feed Your Mind* ou d'envoyer un texto "NYCMEALS" au numéro 877-877 (envoi soumis aux tarifs applicables de transmission de données et de messages).

Calendrier 2018 Été dans la ville

Écoles primaires et collèges

5 juillet - 9 août

Lundi – Jeudi (et Vendredi, 6 juillet)

Lycées

5 juillet - 15 août

Lundi - vendredi

Les 16 et 17 août sont deux jours réservés au passage des épreuves Regents des examens de l'État de New York

Les heures de début et fin des cours peuvent varier. Si vous avez des questions, merci d'appeler l'établissement scolaire d'origine de votre enfant.

Pour en savoir plus et trouver assistance :

- Pour vous enquêter des documents demandés et des exigences faites pour une demande d'admission, allez sur : www.nyc.gov/schools/ChoicesEnrollment/NewStudents
- Pour toute question relative aux frais pour élèves n'ayant pas les papiers les autorisant à résider dans le pays, contactez le Bureau des frais payables aux écoles non-publiques, et demandez pour : Brenda Antoine au 718-935-4789.
- Pour vous renseigner sur la prise en charge des frais de transport, visitez www.optnyc.org ou appelez le (718) 392-8855.
- Pour poser des questions ayant trait au SchoolFood ou pour vous renseigner en vue de trouver un site non loin de votre demeure, visitez www.schoolfoodnyc.org, téléchargez l'application *SchoolFood Feed Your Mind*, envoyez un texto "NYCMeals" au 877-877, ou téléphonez le 311.
- Si vous cherchez des renseignements généraux sur les cours d'été, veuillez envoyer un email à sitc@schools.nyc.gov appelez le 311.

SUMMER IN THE CITY

[f /nycschools](https://www.facebook.com/nycschools) | [t /nycschools](https://twitter.com/nycschools) | [i /nycschools](https://www.instagram.com/nycschools)

SUMMER IN THE CITY



UN GUIDE POUR LES FAMILLES

— 2018 —

Les cours d'été offrent aux élèves un soutien scolaire supplémentaire pour s'assurer qu'ils ont le niveau requis pour passer au grade suivant. Il est également donné aux élèves qui suivent les cours d'été, la possibilité de développer des compétences et d'acquérir les connaissances dont ils auront besoin dans les années scolaires à venir.

Ce guide répond aux questions que se posent souvent les familles des élèves participant au cours d'été.

NYC Department of
Education

T&I 27788 (French)

Passage en classe supérieure (Classes du Kindergarten au 8^e grade)

Comment savoir s'il faut que mon enfant suive des cours d'été ?

- Les chefs d'établissement scolaire prennent la décision de passage en classe supérieure en tenant compte du progrès que font les élèves dans les matières Arts de la langue anglaise (ELA) et Mathématiques. Pour décider de la maîtrise qu'ont les élèves du programme et des compétences dont ils ont besoin pour exceller au prochain grade les écoles ont recours à diverses évaluations.
- Les établissements scolaires montent des portfolios de passage en classe supérieure (promotion portfolio) pour les élèves dont le travail laisse à penser qu'ils pourraient ne pas être prêts pour faire ce qui est exigé dans le grade suivant. Le portfolio de passage comprend le travail et les évaluations de l'élève pendant toute l'année scolaire. L'élève ne changera pas de classe si ce portfolio indique qu'il n'a pas encore satisfait les critères de passage en classe supérieure. Les élèves qui ne réussissent pas au mois de juin, doivent suivre les cours d'été pour qu'ils puissent changer de classe.
- Pendant la semaine du **18 juin**, on fera parvenir aux familles une lettre pour leur dire qu'il faut impérativement que leurs enfants aillent aux cours d'été si ces derniers n'ont pas changé de classe. Il sera mentionné dans cette lettre la date que les cours commenceront ainsi que le site où ils seront offerts.
- Au cas où vous aimeriez savoir s'il a été décidé pour votre enfant de suivre des cours d'été, vous pouvez contacter le coordinateur des parents (parent coordinator) ou le chef de son établissement scolaire.

Comment les responsables de l'établissement où est scolarisé mon enfant décident-ils si ce dernier va passer en août en classe supérieure ?

- L'école examinera à nouveau le travail qu'a fait l'élève pendant l'année scolaire ainsi que ses travaux et évaluations pendant les cours d'été. Cette évaluation permettra de voir si l'élève fait preuve de préparation au grade supérieur.

Est-ce que mon enfant doit passer un examen durant les cours d'été ?

- Les élèves des classes primaires et des collèges n'auront pas à passer un examen au mois d'août.

Comment saurai-je si mon enfant passe au grade supérieur ou non après qu'il ait fini ses cours d'été ?

- Au cours de la semaine du **20 août**, vous recevrez une lettre où il vous sera dit si votre enfant va passer en classe supérieure (*promotion decision letter* en anglais). On mettra dans cette lettre le grade que fera votre enfant l'année prochaine.
- Si cette décision ne répond pas à vos souhaits, vous pouvez faire un recours à l'écrit au chef de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant à partir du **27 août**. Le *superintendent* examinera cet appel et prendra la décision finale en ce qui concerne le grade auquel votre enfant sera affecté.



Passage en classe supérieure (Classes du 9^e au 12^e grade)

Comment savoir s'il faut que mon enfant suive des cours d'été ?

- Les chefs d'établissement scolaire prennent la décision de passage en classe supérieure en se basant sur le nombre de crédits accumulés et les notes de passage aux examens Regents.
- Pendant la semaine du **18 juin**, on fera parvenir aux parents une lettre si leur enfant ne monte pas en classe supérieure et s'il faut que ce dernier suive les cours d'été. On mentionnera dans cette lettre la date que les cours commenceront ainsi que le site où ils seront offerts.
- Si toutefois il vous plairait de savoir s'il faut que votre enfant suive des cours d'été, vous pouvez contacter le coordinateur des parents (parent coordinator) ou le chef de l'établissement où il est scolarisé.

Est-ce que mon enfant doit passer un examen durant les cours d'été ?

- Les lycéens peuvent prendre les examens Regents les **16 et 17 août**.

Par le biais du compte en ligne NYC Schools Account, les parents ou tuteurs peuvent consulter dans dix langues en ligne, à l'aide d'un téléphone ou d'une tablette, les décisions prises à l'égard de leur enfant relatives à son passage en classe supérieure, ainsi que les notes qu'il prend en classe, et les évaluations auxquelles on le soumet. Si vous avez déjà un compte NYC Schools Account, ou pour vous inscrire, allez sur <http://mystudent.nyc>.

Inscription

Comment inscrire mon enfant aux cours d'été ?

- Vous recevrez une lettre vous informant de l'établissement scolaire où les cours d'été seront dispensés et quand ils auront lieu si votre enfant fréquente une école publique de la Ville de New York et si on lui recommande de suivre des cours d'été.
- Prière d'apposer votre signature sur le formulaire en y indiquant que votre enfant ira à l'école d'été, puis retournez-le à son école d'ici le **26 juin**. Les familles peuvent choisir un établissement proche de leur demeure pour les cours d'été.
- Pour vous enquérir des documents demandés et des exigences faites pour une demande d'admission, allez sur : www.nyc.gov/schools/ChoicesEnrollment/NewStudents

- Les personnes qui viennent de s'installer dans la Ville de New York sont autorisées à suivre gratuitement les cours d'été, à condition qu'elles fournissent les justificatifs de domicile recevables et en remplissent les conditions pour y avoir droit. Les mêmes conditions s'appliquent également aux gens qui y habitent pour un bout de temps, ceux qui la visitent durant l'été (qui ne sont pas, à ce jour, inscrits dans le système scolaire public de la Ville de New York et qui ne le seront pas pour l'année scolaire 2018-2019). Les inscriptions se font à partir de la **mi-juin jusqu'au 26 juin** et le **5 juillet** (premier jour des cours d'été), en personne, à l'établissement scolaire que l'élève souhaite fréquenter. Les parents et tuteurs doivent présenter une photocopie du bulletin scolaire ou du relevé de notes de l'élève, émis par son établissement scolaire d'origine (si le document est disponible). Les élèves émancipés peuvent eux-mêmes fournir ces dossiers (s'ils sont disponibles).

- Les élèves des écoles non-publiques (privées/confessionnelles) et ceux des écoles à charte sont admissibles aux cours d'été, s'ils en remplissent les conditions d'admissibilité, et peuvent s'inscrire en personne dans tout établissement scolaire de leur district. Le parent ou tuteur de l'élève (ou l'élève émancipé lui-même, le cas échéant) doit lire et remplir un formulaire de demande d'inscription. Il faut qu'il présente également une photocopie du bulletin scolaire et/ou relevé de notes de l'élève (s'ils sont disponibles) à l'établissement scolaire du district pour l'y inscrire. L'établissement scolaire d'origine de l'élève vous donnera le formulaire d'inscription. Il doit être signé par le chef de l'établissement scolaire d'origine de l'élève. Les candidats peuvent s'inscrire de la **mi-juin au 26 juin** et le **5 juillet** (premier jour des cours d'été).

- Les non-résidents (élèves qui ne sont pas domiciliés dans la Ville de New York) ont le droit de suivre les cours d'été s'ils remplissent les conditions d'admissibilité, paient les frais de scolarité, bien entendu il faut que des places sont disponibles dans le programme scolaire choisi. Le formulaire de demande d'inscription est mis à disposition sur le site Internet du Département de l'Éducation (DOE) à : <http://schools.nyc.gov/summer>.

Les familles doivent contacter l'établissement que fréquente leur enfant pour savoir s'il y a des places disponibles aux cours d'été.



S'il reste des places libres, le parent qui inscrit son enfant doit envoyer le formulaire de demande d'inscription signé, joint à son paiement, au :

**Bureau of Non-Public School Payables
À l'attention de Brenda Antoine
65 Court Street, Room 1001
Brooklyn, NY 11201**

- Il sera donné une place aux élèves à l'école d'été s'il en reste de disponible.

Où seront dispensés cette année les cours d'été ?

- Vous pouvez trouver l'adresse des écoles d'été par le biais de l'outil de recherche (summer school search tool) sur le site web du DOE à : <http://schools.nyc.gov/summer>.

Mon enfant a-t-il (elle) droit à des aménagements aux cours d'été ?

- Les élèves, titulaires d'IEP, ceux dont le plan d'aménagements 504 est approuvé, et les Apprenants de l'anglais (*English Language Learners* - ELL) sont en droit de passer les examens et subir les autres évaluations d'école d'été, en bénéficiant des mêmes aménagements/adaptations que ceux qu'on leur accorde durant l'année scolaire, conformément aux recommandations de leur IEP, de leur plan d'aménagements requis par la section 504 ou à tous les services auxquels ils ont droit.

Pour en savoir plus sur l'aménagement des conditions de passage d'examen pour les élèves ELL, faites parvenir un email à dellss@schools.nyc.gov.

Il faut que les familles d'élèves nécessitant des encadrements d'éducation spécialisée consultent le comité IEP de leur enfant pour en savoir plus, ou fassent parvenir un email à spededucation@schools.nyc.gov.

La prise en charge du transport

Le transport entre le domicile et l'établissement scolaire est-il pris en charge pendant l'été ?

- Les élèves inscrits aux cours d'été bénéficient d'une prise en charge du transport domicile-lieu des cours du même type que celle à laquelle ils ont droit durant l'année scolaire normale. Si un élève utilise une *MétroCard*, il (elle) peut en demander une au coordinateur-transport (transportation coordinator) du site où sont dispensés ses cours d'été. Les élèves, pris et déposés à un arrêt du bus scolaire jaune pendant l'année scolaire ordinaire, prendront le bus et en descendront au même arrêt pour aller à leurs cours d'été et en revenir.
- Quant aux élèves qui n'ont pas droit à la prise en charge du transport pendant l'année scolaire mais qui suivent des cours d'été dans des locaux situés à plus d'un kilomètre de leur établissement scolaire d'origine, on peut leur donner les services d'une navette pour assurer le trajet entre l'établissement scolaire d'origine et l'école d'été. Les parents peuvent contacter l'établissement scolaire d'origine de leur enfant ou son école d'été, pour y trouver assistance avant le début des cours d'été.